

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 28 février 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Catherine LEJEUNE (MR) et M. André STEIN (MR),

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2008.
2. Modification n° 8 de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations – Sociétés d'habitations sociales :
 - La Maison Liégeoise
 - Öffentlicher Wohnungsbau Eifel(document 07-08/77) – Bureau du Conseil
3. Services provinciaux : prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.
(document 07-08/78) – 8^{ème} Commission (Travaux)
4. Modifications à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial NON enseignant.
(document 07-08/79) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
5. Mise à disposition des six communes de la zone de police Hesbaye Ouest (Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges) d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur. Approbation des conventions.
(document 07-08/80) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
6. Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Internat des Instituts provinciaux d'Enseignement supérieur.
(document 07-08/81) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
7. Désignation d'un comptable des matières à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing (OT).
(document 07-08/82) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. Désignation d'un comptable des matières à l'Internat polyvalent de Seraing.
(document 07-08/83) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
9. Amendement budgétaire 2008/10 : proposition d'une analyse du budget provincial en « gender budgeting ». Montant : 1,00 €.
(document 07-08/2008/10) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
10. Amendement budgétaire 2008/11 : proposition de la création de parkings à vélo devant des infrastructures touristiques et les bâtiments ouverts au public appartenant à la Province. Montant 1,00 €.
(document 07-08/2008/11) – Réunion conjointe des 8^{ème} Commission (Travaux) et 10^{ème} Commission (Tourisme)
11. Amendement budgétaire 2008/17 : proposition de l'inscription au budget ordinaire 2008 d'un article n° 104/612410 libellé « Optimalisation du ciblage des envois postaux provinciaux ». Montant : 150.000 €.
(document 07-08/2008/17) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Question écrite d'un membre de l'Assemblée sur l'utilisation de la communication provinciale à des fins de publicité personnelle.
(document 07-08/85)
13. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2008.

Séance à huis clos

14. Désignation à titre définitif d'un(e) inspecteur(trice) de l'Enseignement provincial.
(document 07-08/84) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

- Modifications à apporter aux règlements provinciaux des prêts « Installation Jeunes et prêts complémentaires au Logement ».
(document 07-08/ 86) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales).

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'indexation des prêts d'études.
(document 07-08/A10)
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux projets de Centres de Technologie Avancée : point sur la situation.
(document 07-08/A11)
3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'agence de développement culturel au Pays de Liège et au lancement d'une nouvelle opération culturelle « Passages ».
(document 07-08/A12)
4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'étude sur la qualité de l'environnement intérieur dans nos écoles.
(document 07-08/A13)
5. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la journée mondiale du refus de la misère.
(document 07-08/A14)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2008.

V COMMUNICATION DE MADAME LA PRÉSIDENTE

Mme Josette MICHAUX, Présidente informe, d'une part, les membres des commissions du dépôt sur leur banc des rapports d'activités 2006-2007 qui concerne les commissions dont ils sont membres et qui seront examinés lors de la session du mois de mars 2008 et, d'autre part, les Membres du Bureau de la réunion du Bureau du lundi 3 mars 2008 pour laquelle ils trouveront également la convocation sur leur banc.

VI ÉLOGE FUNÈBRE.

Mme la Présidente fait l'éloge funèbre de M. John ERLER, ancien conseiller provincial.

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

<p>QUESTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'INDEXATION DES PRÊTS D'ÉTUDES. (DOCUMENT 07-08/A10)</p>

Mme Claudine RUIZ-CHARLIER, à la tribune, énonce sa question.

La réponse du Collège provincial est donnée à la tribune par Mme Ann CHEVALIER, Député provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX PROJETS DE CENTRES DE TECHNOLOGIE AVANCÉE : POINT SUR LA SITUATION.

(DOCUMENT 07-08/A11)

L'auteur de la question jugeant sa question suffisamment explicite, l'Assemblée entend la réponse donnée au nom du Collège provincial par M. André GILLES, Député provincial - Président

QUESTION QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AU PAYS DE LIÈGE ET AU LANCERMENT D'UNE NOUVELLE OPÉRATION CULTURELLE

« PASSAGES ».

(DOCUMENT 07-08/A12)

Mme Marie-Claire BINET jugeant sa question suffisamment explicite, M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial donne, depuis la tribune, la réponse du Collège provincial à la question.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR DANS NOS ÉCOLES.

(DOCUMENT 07-08/A13)

Au nom de Mme Valérie BURLET, excusée, M. Dominique DRION, Chef de groupe, précise que la question est suffisamment explicite et M. Georges PIRE, Député provincial, donne, depuis la tribune, la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE.

(DOCUMENT 07-08/A14)

L'auteur de la question jugeant sa question suffisamment explicite, Mme Ann CHEVALIER, Député provincial, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

MODIFICATION N° 8 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'HABITATIONS SOCIALES :

- **LA MAISON LIÉGEOISE**
- **ÖFFENTLICHER WOHNUNGSBAU EIFEL**

(DOCUMENT 07-08/77)

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par consensus le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales et des Guichets du Crédit social auxquels la Province de Liège est associée;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le décret du 30 mars 2006 et plus spécialement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu sa résolution n° 6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129 portant désignation, entres autres, des représentants de la Province aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour la mandature 2006-0012 des sociétés d'habitations sociales « La Maison liégeoise » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel,

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des deux sociétés susvisées :

1. La Maison Liégeoise :

Désignation d'un nouveau délégué aux Assemblées générales appartenant au groupe ECOLO afin de terminer le mandat de Mme Murielle FRENAY, Conseillère provinciale démissionnaire.

2. Öffentlicher Wohnungsbau Eifel :

Désignation, en application des nouveaux statuts, de deux délégués supplémentaires aux Assemblées générales pour la durée de la présente législature, appartenant, compte tenu de la répartition sur l'ensemble des mandats de délégué dans les sociétés d'habitations établie selon la Clé D'HONDT, respectivement aux groupes Socialiste et ECOLO.

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le décret du 30 mars 2006 et plus spécialement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts desdites Sociétés et plus précisément ses articles 31 et 35 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial;

DÉCIDE:

Article 1.- *L'annexe au document 06-07-179 à la résolution n° 6 du 31 mai 2007 portant désignation de la représentation provinciale aux assemblées générales, entre autres, des Sociétés d'habitations sociales « La Maison Liégeoise » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel », est modifiée conformément au tableau repris en annexe au document 07-08/77.*

Article 2.- *La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.*

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. - La Province dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le conseil, les délégués représentant la Province rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Article 4.- Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux Sociétés, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2007.

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
--------------------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

<i>la Maison Liégeoise à LIEGE</i>	MOUREAU Françoise	MR	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Délégué
	LAMBRIX Yolande	PS	CP	Délégué
	MOUREAU Françoise	MR	CP	Délégué
	JADOT Eric en remplacement de Mme FRENAY	ECOLO	CP	Délégué
	SEPULVEDA Victoria	ECOLO	CP	Délégué

<i>Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à SAINT-VITH</i>	KEUL Heinz	MR	CP	Administrateur
	BARTH Joseph	PS	CP	Délégué
	KRINGS Jehane	PS	CP	Délégué
	KEUL Heinz	MR	CP	Délégué
	HAAS Johann	CDH	CP	Délégué
	BRAUN Karl-Heinz	ECOLO	CP	Délégué

SERVICES PROVINCIAUX :

PRISE DE CONNAISSANCE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET

EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67 000 EUROS HORS TAXE

(DOCUMENT 07-08/78)

De la tribune, Mme Janine FLAMAND fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000 € hors taxe ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007;

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2222-2;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.****Période du 01/10/2007 au 31/12/2007**

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
04/10/2007	HEPL R. Sualem - ISIL Liège	Travaux de dépannage et de réparation afin de rétablir l'alimentation en énergie électrique de l'Institut	VERHULST de Soumagne	3.892,00 €	137/11800/270105
04/10/2007	EP Seraing	Travaux de sécurité contre l'incendie (pose d'hydrants dans les ateliers)	PELZER de Herstal	15.512,00 €	735/25400/273000
04/10/2007	IPEPS Seraing	Remise en état des enduits et peintures du sas d'entrée droit	APRUZZESE de Grivegnée	1.036,32 €	700/26350/270102
04/10/2007	Services Agricoles Waremme	Sécurisation des locaux	SIGNALSON d'Alleur	2.946,00 €	137/11800/270105
11/10/2007	SPAC Liège	Placement d'un volet	DEMUNCK d'Embourg	1.922,00 €	762/73100/273000
11/10/2007	IPES Herstal	Construction d'un préau à l'annexe Delrez	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	23.550,26 €	735/24700/273000
11/10/2007	Château de Jehay	Stabilisation de la moulure située au-dessus de la cage d'escalier d'honneur	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	1.175,00 €	771/77200/273000
11/10/2007	Maison de la Qualité de la Vie Liège	Isolation des combles et entretien de l'étanchéité du bâtiment 2	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	11.995,04 €	879/42000/273000
18/10/2007	IPES Hesbaye Waremme I	Aménagement d'une cyberclasse	HORENBACH de Cheratte	4.962,63 €	137/11800/270105
18/10/2007	IPESS Micheroux	Remise en service de la chambre froide	TECNIGEL de Grivegnée	1.985,00 €	137/11800/270105
18/10/2007	Château de Harzé	Pose d'un caniveau	LEGROS d'Anthisnes	6.501,50 €	562/57000/273000
18/10/2007	EP Verviers	Renouvellement de la toiture plate du bâtiment 2 et isolation	SIMAR de Verviers	66.367,50 €	735/25500/273000
18/10/2007	IPES Herstal	Peinture des plafonds au hall de mécanique	GESCO de Waremme	12.542,17 €	700/24650/270102
18/10/2007	Palais provincial	Mise à jour de l'infrastructure physique et logique de la téléphonie	NEXTIRAONE de Zaventem	66.494,64 €	137/11800/270105
25/10/2007	CREF	Ajout de filtres sur le groupe hydrophore	A.B.B.M. de Seneffe	1.431,00 €	137/11800/270105
25/10/2007	HEPL A. Vésale Liège - Barbou	Equipement du laboratoire de physique	T.D.S. OFFICE DESIGN de Liège	19.040,70 €	104/28180/240000
25/10/2007	Internat de Coronmeuse	Remplacement d'un frigo	TECNIGEL de Grivegnée	2.891,00 €	137/11800/270105
08/11/2007	EP Herstal	Extension de l'installation anti-intrusion	SIGNALSON d'Alleur	2.927,00 €	137/11800/270105

08/11/2007	STP Liège	Réalisation de travaux divers	M.V. CONSTRUCT de Seraing	5.774,46 € 302,79 €	420/14100/273000 000/00000/662100
08/11/2007	IPES Herstal	Rénovation des sanitaires du hall des sports	PELZER de Herstal	19.074,32 €	735/24700/273000
08/11/2007	IPEPS Liège	Rafrâichissement de peintures	MAGNABOSCO d'Embourg	13.642,05 €	700/28350/270102
08/11/2007	Eglise Saint-Antoine	Eradication des végétaux sur la façade	GALERE de Chaufontaine	1.426,00 €	771/77300/273000
08/11/2007	EP Verviers	Rénovation des peintures dans l'ancienne fonderie et salle d'étude	APRUZZESE de Liège	18.615,47 €	700/25550/270102
08/11/2007	IPEPS Seraing	Renouvellement des châssis de fenêtres aux étages 4 et 5	KEPPENNE d'Oreye	44.338,00 €	744/28200/273000
08/11/2007	Complexe provincial Hauts-Sarts Hauts-Sarts	Mise en conformité incendie (remplacement d'une porte coupe-feu) à la blanchisserie	C.P.I. TECHNOLOGIES de Thimister	2.010,00 €	137/11800/270105
08/11/2007	Domaine provincial Wégimont	Hydrofugeage de la tour Nord	GALERE de Chaufontaine	16.526,25 €	137/11800/270105
22/11/2007	HEPL L.-E. Troclet - (ESE Jemeppe)	Rénovation et isolation de la toiture du pavillon «Wérister »	DOOME et Fils d'Aubel	50.927,80 €	741/28000/273000
22/11/2007	HEPL R. Sualem - INPRES Seraing	Aménagement de l'installation électrique suite à la construction de deux gaines d'ascenseurs	DEWANDRE de Grâce-Hollogne	6.238,90 €	741/27900/273000
22/11/2007	IPESS Micheroux	Mise en place de toiles d'ombrage dans la zone de récréation	TECHNIQUE VOILE d'Alleur	5.465,00 €	752/29100/273000
22/11/2007	IPEPS Verviers	Renouvellement des châssis de fenêtres de la façade nord-est	KEPPENNE d'Oreye	28.854,00 €	736/26400/273000
22/11/2007	Internat de Coronmeuse	Travaux de sécurité – extension de l'installation de détection incendie – mise en conformité	BEMAC d'Alleur	24.222,14 €	137/11800/270105
22/11/2007	CREF Blegny	Renforcement des portes de sortie de secours	KEPPENNE d'Oreye	1.810,00 €	764/75300/273000
22/11/2007	SPJ Grivegnée	Rafrâichissement des façades et châssis du pavillon Struvay	FRESON et Fils de Grâce-Hollogne	13.050,98 €	761/72000/273000
22/11/2007	CHS Lierneux	Travaux de chauffage dans la galerie de liaison de la Maison de soins psychiatriques	GOESSENS et Fils d'Aubel	6.729,16 €	872/45600/273000
29/11/2007	IPES Hesbaye Crisnée	Remplacement des luminaires dans les ateliers de menuiserie	HORENBACH de Cheratte	1.884,87 €	137/11800/270105

29/11/2007	Divers établissements provinciaux	Travaux de maintenance dans l'ensemble des cabines de transformation	VERHULST de Soumagne	38.166,00 €	137/11800/270105
29/11/2007	HEPL R. Sualem - ISIL Liège	Aménagement des locaux 140, 141 et 142 en deux classes et un auditoire – lot 2 : chauffage et ventilation	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	37.815,65 €	741/27900/273000
29/11/2007	CHS Lierneux	Remplacement de chaudière (bâtiment médico-social et ateliers)	GOESSENS ET Fils d'Aubel	28.666,00 €	872/45100/273000
29/11/2007	IPES Herstal	Peintures de locaux de direction et de classes	DEL-RIO de Herstal	44.022,67 €	700/24750/270102
29/11/2007	IPES Seraing Ougrée	Rénovation des façades du bâtiment 1 (phase 5)	M.V. CONSTRUCT de Seraing	62.699,48 €	735/25010/273000
29/11/2007	Internat du Haut Maret La Reid	Réfection de l'étanchéité des douches aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	28.369,12 €	708/23400/273000
29/11/2007	HEPL L.-E. Troclet - (ESE Jemeppe)	Réparation d'une pompe d'exhaure – travaux d'électricité	DECHESNE d'Alleur	2.144,78 €	137/11800/270105
29/11/2007	IPES Seraing Ougrée	Tubage de deux cheminées	HOLLANGE de Tilff	5.000,00 €	137/11800/270105
29/11/2007	Maison de la Qualité de la Vie Liège	Remplacement des châssis et pose de stores anti-solaires	KEPPENNE d'Oreye	25.769,00 €	879/42000/273000
29/11/2007	Maison de la Qualité de la Vie Liège	Remplacement des quatre avaloirs de la cour	BATIMAT de Grivegnée	2.747,00 €	137/11800/270105
06/12/2007	CHS Lierneux	Remplacement de deux portes coupe-feu	KEPPENNE d'Oreye	2.701,00 €	137/11800/270105
06/12/2007	IPES Seraing Ougrée	Remplacement du circulateur de chauffage des classes	PICHA de Liège	1.388,86 €	137/11800/270105
06/12/2007	HEPL L.-E. Troclet - (implantation Montesquieu) Jemeppe	Remplacement de la chaudière au pavillon « Wérister »	HOLLANGE de Esneux	12.878,31 €	741/28000/273000
06/12/2007	Station prov.d'Analyses agricoles Abée-Scry	Remplacement d'un tank à mazout	HOLLANGE de Esneux	16.363,64 € 1.661,42 €	621/63100/273000 000/00000/662002
06/12/2007	IPES Huy	Rénovation des utilités de l'aile centrale et des faux plafonds	BATIMAT de Grivegnée	43.591,84 €	735/24900/273000
06/12/2007	HEPL R. Sualem - ISIL Liège	Aménagement des locaux 140, 141, 142 en deux classes et un auditoire - lot 3 : électricité	LAMELEC de Bomal sur Ourthe	31.978,83 €	741/27900/273000
06/12/2007	Athénée provincial Guy Lang Flémalle	Remplacement des portes coupe feu (2 ^{ème} phase)	ADELAIRE de Neupré	10.303,40 €	735/24400/273000
06/12/2007	IPES Huy	Réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	29.720,82 €	735/24900/273000
06/12/2007	HEPL R. Sualem - (Parc des Marêts) Seraing	Fourniture, pose et mise en service de deux ascenseurs	SCHINDLER de Bruxelles	60.561,00 €	741/27900/273000

06/12/2007	EP Huy (Récollets)	Remplacement des chaudières	HOLLANGE FRERES de Tilff	38.017,67 €	735/24800/273000
06/12/2007	Service des Expositions Ans	Installation de rayonnage de stockage	POLYPAL Belgium de Herstal	4.081,75 €	763/76000/273000
06/12/2007	CREF Blegny	Traitement des façades ouest du bâtiment de l'infrastructure sportive et de la cage d'ascenseur	DEL-RIO de Herstal	8.340,00 €	764/75300/273000
13/12/2007	Auberge de Logne	Aménagement des douches aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages – dernière phase	LOUON de Sprimont	28.935,68 €	562/56800/273000
13/12/2007	HEPL A. Vésale Liège	Remplacement du compresseur du vase d'expansion	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	1.796,99 €	137/11800/270105
13/12/2007	HEPL R. Sualem - (Parc des Marêts) Seraing	Installation de deux ascenseurs - déplacement de la fibre optique	ALE-TELEDIS (VOO) de Liège	1.348,80 €	741/27900/273000
13/12/2007	SPJ Grivegnée	Travaux de carrelage mural de la cuisine	A.R.B. de Milmort	7.925,00 €	137/11800/270105
13/12/2007	IPES Huy	Mise en conformité du chauffage et de la ventilation	GOESSENS et Fils d'Aubel	43.574,55 €	137/11800/270105
13/12/2007	SPAC Liège	Remise en état des dévidoirs	PELZER de Herstal	10.860,00 €	762/73100/273000
13/12/2007	IPES Hesbaye Internat de Waremme	Remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques	DELBRASSINE de Petit-Rechain	12.714,70 €	137/11800/270105
13/12/2007	C.P.M.S. n° 1 Seraing	Rénovation des locaux et peintures extérieures	APRUZZESE de Grivegnée	37.331,33 €	706/20300/273000
13/12/2007	HEPL R. Sualem - ISIL Liège	Aménagement de locaux en 2 classes et un auditorio – lot 1 : gros-œuvre et parachèvements	KEPPENNE d'Oreye	59.433,58 €	741/27900/273000
13/12/2007	Athénée provincial Guy Lang Flémalle	Réparations diverses dans les sanitaires et les gymnases	M.V. CONSTRUCT de Seraing	28.224,52 €	735/24400/273000
13/12/2007	IPES Micheroux	Cloisonnement de la cuisine	M.V. CONSTRUCT de Seraing	14.216,78 €	752/29100/273000
13/12/2007	SPAC Liège	Travaux de sécurité	KEPPENNE d'Oreye	12.990,00 €	137/11800/270105
13/12/2007	IPES Hesbaye Waremme I	Reconditionnement de l'installation sanitaire et de gaz du laboratoire de biologie	AB CONFORT PLUS de Hermalle/s/Argenteau	5.110,00€	735/25700/273000
13/12/2007	IPES Seraing Jemeppe	Peintures et réparations des châssis en bois de l'aile Est	APRUZZESE de Grivegnée	40.331,06 €	735/25000/273000
13/12/2007	Château de Jehay	Restauration du portail sud du parc	J. MOURY de Liège	35.719,86 €	771/77200/273000
20/12/2007	IPES Hesbaye Waremme I	Enlèvement de calorifuge à base d'amiante	ARENO de Waremme	7.170,00 €	137/11800/270105

20/12/2007	Maison du Social Liège	Aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie, rue Beeckman – lot 3 : chauffage	GOESSENS et Fils d'Aubel	41.266,50 €	101/1000/273000
20/12/2007	Ferme provinciale de Jevoumont	Construction d'une nouvelle citerne à lisier	J. MOURY de Liège	56.555,70 €	621/63400/273000
20/12/2007	Ferme provinciale de Jevoumont	Construction d'une fosse à lisier – sécurisation du site	J. MOURY de Liège	7.918,30 €	700/22150/270103
20/12/2007	IPEA La Reid	Travaux de sécurité contre l'incendie	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	32.329,40 €	137/11800/270105
20/12/2007	Maison du Social Liège	Aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie, rue Beeckman – lot 2 : électricité	HORENBACH de Cheratte	48.603,70 €	101/10000/273000
20/12/2007	Château de Jehay	Stabilisation de la charpente de la tour sud	J. MOURY de Liège	2.753,42 €	771/77200/273000
20/12/2007	Château de Jehay	Restauration des murs d'enceinte du potager	J. MOURY de Liège	58.312,78 €	771/77200/273000
20/12/2007	Institut E. Malvoz Liège	Renouvellement de la protection solaire et protection contre les pigeons	MAQUET-PIROSTORE de Hannut	61.771,36 €	871/31000/273000
20/12/2007	EP Seraing	Remplacement d'un ventilateur	TOUSSAINT-NYSSENNE de Dison	1.549,59 €	137/11800/270105
20/12/2007	IPES Huy	Réalisation d'un préau le long du restaurant scolaire	VITIELLO de Battice	49.168,75 €	735/24900/273000
20/12/2007	Château de Harzé	Étanchéité de la pièce d'eau de la cour basse	LEGROS d'Anthisnes	10.481,27 €	137/11800/270105
20/12/2007	EP Herstal	Travaux de mise en conformité incendie	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	49.534,83 €	735/24600/273000
20/12/2007	HEPL A. Vésale Liège - Barbou	Renouvellement de la protection solaire	MAQUET-PIROSTORE de Hannut	53.986,35 €	741/28100/273000
20/12/2007	IPEA La Reid	Remise en état de deux chaudières au pavillon J	ATLANTIC BELGIUM de Waterloo	9.974,00 €	137/11800/270105
20/12/2007	IPEA La Reid - Internat	Rénovation du pignon façade sud et bloc cuisine	DOOME et Fils d'Aubel	26.410,03 €	708/23400/273000
20/12/2007	IPEA La Reid - Internat	Mesures de sécurité dans les gaines techniques	CORMAN de Herstal	10.594,00 €	700/23450/270103
20/12/2007	IPES Verviers	Installation d'un éclairage de sécurité du sous-sol et des étages	HENNEAUX de Vesqueville	25.943,56 €	735/25600/273000
20/12/2007	HEPL A. Vésale Liège - Barbou	Remplacement du mobilier fixe (2 ^{ème} phase)	PALM de Bullange	34.490,62 €	708/23700/273000
20/12/2007	Services Agricoles Waremme	Construction d'un abri pour machines agricoles	KEPPENNE d'Oreye	45.293,89 €	621/62000/273000
20/12/2007	Services Agricoles Waremme	Travaux d'amélioration du hangar agricole	BATIMAT de Grivegnée	38.262,52 €	621/62000/273000

20/12/2007	EP Verviers	Agrandissement de l'atelier de soudure (G-O et Parachèvements)	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	22.124,82 €	735/25500/273000
20/12/2007	IPES Hesbaye Waremme II	Révision des joints de maçonnerie du gymnase	BATIMAT de Grivegnée	6.150,00 €	735/25700/273000
20/12/2007	EP Seraing	Isolation thermique des toitures en tuiles	KEPPENNE d'Oreye	36.269,41 €	735/25400/273000
20/12/2007	IPES Hesbaye et Internat de Waremme	Rénovation des portes RF	M.V. CONSTRUCT de Seraing	30.114,57 € 20.813,78 €	735/25700/273000 708/23600/273000
20/12/2007	Maison du Social Liège	Travaux de prévention incendie sur le site de Beeckman	G. et Y. LIEGEOIS de Battice	12.382,54 €	137/11800/270105
20/12/2007	SPAC Liège	Aménagement de vestiaires pour le personnel de cuisine	ARTS et METIERS de Grivegnée	8.552,81 €	762/73100/273000
20/12/2007	Internat de l'IPES Hesbaye Waremme	Rénovation des canalisations d'eau (phase I)	AB CONFORT PLUS d'Oreye	12.824,00 €	708/23600/273000
20/12/2007	HEPL L.-E. Troclet - (ESE Jemeppe)	Réparation des bétons de la façade ouest du bâtiment administratif	ARENO de Waremme	16.402,01 €	741/28000/273000
20/12/2007	EP Huy	Bâtiment principal et Bâtiment Meuse : travaux de compartimentage et de sécurité	BATIMAT de Grivegnée	48.878,18 €	735/24800/273000
20/12/2007	Musée de la Vie wallonne Liège	Installation de détection pour une protection complémentaire de pièces de collection	SIGNALSON d'Alleur	23.335,50 €	771/77100/273000
20/12/2007	HEPL L.-E. Troclet-Jemeppe	Dépannage de la cabine haute tension	VERHULST de Soumagne	2.594,00 €	137/11800/270105
20/12/2007	CHS Lierneux	Rénovation des canalisations d'eau – phase 1	MIESSEN d'Embourg	28.906,00 €	872/45100/273000
20/12/2007	Station d'Analyses agricoles Abée-Scry	Aménagement d'un laboratoire infrarouge	KEPPENNE d'Oreye	23.582,52 €	137/11800/270105
20/12/2007	Musée de la Vie wallonne Liège	Fourniture, pose, raccordement et mise en service du matériel de cuisine	E.G.C. de Stavelot	44.994,00 €	104/77180/244300
20/12/2007	IPES Hesbaye Waremme I	Remplacement de congélateurs de la cuisine	TECNIGEL de Grivegnée	2.607,00 €	104/25780/244300
20/12/2007	IPES Hesbaye Waremme I	Fourniture, mise en place et mise en service du matériel de cuisine	SABEMAF de Bruxelles	14.962,02 €	104/25780/244300
18/10/2007	Ruisseau Le « Henri-Fontaine »	Curage 2007	SPRL E.T.H. de Jodoigne	17.680,00 €	484/00000/276000
20/12/2007	Ruisseau Le « Fond d'Oxhe »	Réparations	S.A. LEGROS, d'Anthisnes	52.875,50 €	484/00000/276000
20/12/2007	Ruisseaux « de Doyard » et « Fond des Rys »	Réparations	S.A. LEGROS, d'Anthisnes	50.457,00 €	484/00000/276000

**MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE
DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT.
(DOCUMENT 07-08/79)**

De la tribune, M. Jean-Marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu les Statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant, votés par ses résolutions antérieures ;

Attendu que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne a fait parvenir les circulaires n° 18, 20 et 22 du 16 mai 2007, concernant la formation du personnel administratif et technique des agents provinciaux de niveau D, la formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3, B4 vers le grade de chef de bureau spécifique et concernant l'évolution de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation ;

Attendu que Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par sa circulaire du 24 avril 2007 précise l'interprétation à donner au « supplément de traitement de 11% » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin de préciser que le paiement des diverses allocations compensatoires est effectué en même temps que les traitements ;

Vu la circulaire n° 10 du 28 juillet du 24 juillet 1998 qui fait de la formation un droit pour le personnel ;

Considérant qu'il s'impose d'insérer ces nouvelles dispositions dans les annexes des Statuts pré-rappelés ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er : *Les tableaux figurant en annexe I du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant et concernant les formations requises du personnel, sont complétées de la manière suivante :*

1.1. Pour le personnel administratif et assimilé (niveau D) :

Pour l'évolution de D1 vers D2 et de D2 vers D3, la formation complémentaire doit répondre aux critères suivants :

*Un volume de 50 périodes de formation de nature à améliorer la qualité du service rendu
Si cette formation est suivie parmi le 1er module de sciences administratives, elle est capitalisable pour*

l'évolution en D4. Les conditions d'évolution en D4 à partir de D2 et D3, sont les mêmes que celles à partir de D1.

1.2. Pour le personnel technique (niveau D) :

Pour l'évolution de D1 vers D2 et de D2 vers D3, l'agent doit, pour chaque évolution, avoir suivi un volume de formation(s) de 40 périodes au moins, sanctionnée(s) par une attestation de réussite :

- La formation à l'accueil est obligatoire ;*
- La formation doit avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu.*

Article 2 : *A l'annexe 2 – Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens du Statut administratif du personnel provincial non enseignant, à la rubrique du personnel administratif, la formation spécifique requise pour la promotion vers le grade de Chef de bureau spécifique pour les échelles B1, B2, B3 et B4 est définie de la manière suivante :*

La formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3 et B4 vers chef de bureau spécifique doit comporter :

- 50 périodes liées à la fonction ; recherche et gestion d'aides et de subsides (montages de projets)*
- 20 périodes. Options spécifiques du module 3 des cours de sciences administratives ; gestion des ressources humaines et management*
- 40 périodes. Tronc commun du module 3 des cours des sciences administratives ;*
- part d'autonomie - 10 périodes.*

Article 3 : *- Les conditions de recrutement, de promotion et programme des examens figurant à l'annexe 2 du statut administratif du personnel provincial non enseignant sont complétées à la rubrique « Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports », par l'annexe A reprenant les conditions d'accès au grade d'agent chargé de la surveillance des bassins de natation.*

Article 4 : *- Les conditions de rémunération prévues à l'annexe 1 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant sont complétées à la rubrique « Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports » par l'annexe B ci-jointe pour le grade d'agent chargé de la surveillance des bassins de natation.*

Article 5 : *- A l'annexe 2/II du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions d'octroi d'une allocation pour exercices de fonctions supérieures, les termes « à terme échu » sont remplacés par « en même temps que le traitement ».*

Article 6 : *- A l'annexe 2/IX du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions et modalités d'octroi d'une allocation mensuelle compensatoire aux membres du personnel affectés aux secrétariats des membres du collège provincial, les termes « à terme échu » sont remplacés par « en même temps que le traitement ».*

Article 7 : *- A l'annexe 2/X du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions d'octroi d'une allocation pour exercices des fonctions de Greffier provincial, les termes « à terme échu » sont remplacés par « en même temps que le traitement ».*

Article 8 : *-L'article 22 du Statut pécuniaire du personnel provincial NON enseignant relative au supplément de traitement annuel de 11% accordé au personnel infirmier, soignant et paramédical est remplacé par le texte repris à l'annexe C ci-jointe.*

Article 9 : *La présente résolution, qui sort ses effets le 1er juin 2007 pour les articles 1 à 4 et le 1er du mois qui suit son approbation par l'Autorité de Tutelle pour les articles 5 à 8, sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.*

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancien-neté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
D	D1	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	- <u>Epreuve pratique.</u> - <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
D	D4	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique.</u> - <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
D	D6	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique.</u> - <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.

ECHELLE	GRADE	MODE D'ACCÈS	CONDITIONS D'ACCÈS
D1	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	
D2		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 et avoir acquis une formation complémentaire d'au moins 40 périodes.
D3		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans en D1 ou D2 et avoir acquis une formation complémentaire de 40 périodes à choisir parmi les formations liées à la fonction
D4		Recrutement	
		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans en D1, D2 ou D3 s'il a acquis un module de formation d'animateur sportif, soit 150 périodes (module 1 AS) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans en D1, D2 ou D3 s'il a acquis deux modules de formation d'animateur sportif, soit 300 périodes (modules 1 et 2 AS)
D5		Evolution de carrière	<u>Au titulaire de l'échelle D4 :</u> Disposer d'une évaluation au moins positive et avoir acquis une formation complémentaire de 60 périodes, dont 30 non encore valorisées et 30 périodes utiles à la fonction
D6		Recrutement	
		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans en D4 ou D5 et avoir acquis une formation complémentaire comprenant 3 modules « Animateurs sportifs ».

Article 22.-

Un supplément de traitement annuel de 11 % calculé sur la base du traitement est accordé aux membres du personnel infirmier, soignant et d'éducation sociale, titulaire d'un grade inférieur ou égal à celui d'infirmier en chef qui effectuent des services variables extraordinaires.

On entend par service variable extraordinaire :

- a) service de nuit;*
- b) travail du dimanche et des jours fériés;*
- c) services de prestations variables ou services interrompus.*

Le supplément de 11% est accordé à l'agent soumis d'une façon continue à deux de ces trois conditions. Si par suite d'un cas fortuit, l'agent intéressé n'a pas rempli les deux conditions exigées, le supplément de traitement peut être accordé si ce cas fortuit résulte de l'application normale du rôle des prestations tel que celui-ci est établi par l'autorité provinciale.

Lorsque le travailleur ne satisfait plus aux conditions, le paiement des 11% n'est plus dû dès le mois qui suit.

Le supplément est pris en considération pour le calcul de la rémunération due en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, d'écartement prophylactique et de congé de maternité.

Le supplément de 11 % est dû lorsque le traitement d'activité est dû sauf lorsque travailleur est absent plus d'un mois. Dans ce cas, le paiement des 11% est dû jusqu'à la fin du mois qui suit le 31ème jour d'absence.

Le supplément susdit est liquidé mensuellement en même temps que le traitement. A ce titre, il subit les fluctuations de l'index et intervient dans le calcul des retenues pour la sécurité sociale et pour la pension, ainsi que pour l'octroi de l'allocation de foyer ou de résidence.

MISE À DISPOSITION DES SIX COMMUNES DE LA ZONE DE POLICE HESBAYE OUEST (BRAIVES, BURDINNE, HANNUT, HÉRON, LINCENT ET WASSEIGES) D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR. APPROBATION DES CONVENTIONS. (DOCUMENT 07-08/80)

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale, introduit par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois du 7 mai 2004, du 17 juin 2004, du 20 juillet 2005, du 25 janvier 2007 et du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1er qui dispose que :

« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsqu'au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial » ;

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils des six communes de la zone de police Hesbaye Ouest, à savoir Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges, demandent à son Assemblée de leur proposer, en application de la législation susvisée, un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ou ordonnances ;

Considérant que Monsieur Stéphane BELLAVIA, engagé dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de licencié en droit et affecté à l'Administration centrale provinciale, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la résolution du 26 avril 2007 par laquelle son Assemblée décidait notamment d'une part de conclure une convention avec les 6 communes de la zone de police Meuse Hesbaye (Amay, Engis, Saint-Georges-sur-Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze) et, d'autre part, de désigner Monsieur Stéphane BELLAVIA en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur et de le proposer au Conseil des six communes concernées ;

Vu le texte de la convention-type à conclure avec les communes pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, tel qu'adapté par la résolution du 20 décembre 2007, qui dispose désormais que seuls les procès-verbaux, constats ou déclarations donnant lieu à une procédure administrative feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 12,5 euros ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention similaire avec les communes de Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges et de proposer la désignation de Monsieur Stéphane BELLAVIA, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, au Conseil des 6 communes de la zone de police Hesbaye Ouest, à savoir Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1er.- *Une convention dont le texte figure en annexe à la présente résolution est conclue avec les communes Braives, Burdinnes, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ou ordonnances..*

Article 2.- Le Conseil provincial propose au Conseil de ces 6 communes de la zone de police Hesbaye Ouest la désignation de Monsieur Stéphane BELLAVIA, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur.

Article 3.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 4.- La présente résolution sera notifiée aux 6 communes précitées, ainsi qu'à Monsieur Stéphane BELLAVIA pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE
PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par le Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 2008 ,

ci-après dénommée « La Province » ;

d'autre part, la commune de.....représentée

par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal
du.....2008 ,

ci-après dénommée « la Commune ».

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le Fonctionnaire sanctionnateur en informe la Commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.

De l'évaluation.

Tous les deux mois, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Chaque semestre, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité.

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :-

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative.*
- 30 % de l'amende effectivement perçue.*

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.

Juridiction compétente

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INTERNAT DES INSTITUTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
(DOCUMENT 07-08/81)**

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 20 décembre 2001 désignant Monsieur Marc WERY en qualité de receveur spécial des recettes de la Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale et de l'Internat y annexé ;

Considérant que, suite au transfert de la gestion de l'Internat des Instituts provinciaux d'Enseignement supérieur vers l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège – Huy- Verviers, la Direction de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège – Huy- Verviers propose de désigner, à partir du 1er janvier 2008, Madame Chantal JACOB, Employée d'administration, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit Internat ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – *A dater du 1er janvier 2008, Madame Chantal JACOB, Employée d'administration, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Internat des Instituts provinciaux d'Enseignement supérieur en remplacement de Monsieur Marc WERY.*

Article 2. – *La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.*

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'INSTITUT PROVINCIAL
D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING (OT).
(DOCUMENT 07-08/82)**

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'INTERNAT POLYVALENT
DE SERAING.
(DOCUMENT 07-08/83)**

Mme la Présidente informe l'Assemblée que la 7^{ème} Commission a regroupé ces deux points de l'ordre du jour. De la tribune, au nom de la 7^{ème} Commission, M. Karl-Heinz BRAUN invite l'Assemblée provinciale à adopter respectivement par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (document 07-08/82) et par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (document 07-08/83), les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Christophe LACROIX, Député provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 07-08/82

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de décharger Monsieur ROLAND de ses fonctions de comptable des matières à l'IPEPS OT de SERAING au 1er janvier 2008 ;

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2008, Mr ZENI Mario, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2272-12 ;
Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1er janvier 2008, Monsieur ZENI Mario, sous-Directeur à temps plein, est désigné en qualité de comptable des matières pour l'IPEPS OT de SERAING, en remplacement de Monsieur ROLAND Daniel.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

Document 07-08/83

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de décharger Monsieur VANHAL de ses fonctions de comptable des matières à l'Internat polyvalent de SERAING au 1er janvier 2008.

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2008, Madame STERKMANS Tania, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2272-12 ;
Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1er janvier 2008, Madame STERKMANS Tania, est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Internat polyvalent de SERAING en remplacement de Monsieur VANHAL Philippe.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2008/10 : PROPOSITION D'UNE ANALYSE DU BUDGET PROVINCIAL EN « GENDER BUDGETING ». MONTANT : 1,00 € (DOCUMENT 07-08/2008/10)

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 11 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement budgétaire

La discussion générale est ouverte.

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS, Chef de groupe, précise que son groupe retire sa proposition d'amendement.

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2008/11 : PROPOSITION DE LA CRÉATION DE PARKINGS À VÉLO DEVANT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET LES BÂTIMENTS OUVERTS AU PUBLIC APPARTENANT À LA PROVINCE.
MONTANT 1,00 €
(DOCUMENT 07-08/2008/11)**

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la réunion conjointe des 8^{ème} et 10^{ème} Commissions, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 5 voix POUR, 15 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement budgétaire

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

Vote CONTRE : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2008/17 : PROPOSITION DE L'INSCRIPTION AU BUDGET ORDINAIRE 2008 D'UN ARTICLE N° 104/612410 LIBELLÉ « OPTIMALISATION DU CIBLAGE DES ENVOIS POSTAUX PROVINCIAUX ».
MONTANT : 150.000 €
(DOCUMENT 07-08/2008/17)**

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la réunion 7^{ème} Commissions, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 11 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement budgétaire

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

Vote CONTE : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SUR L'UTILISATION DE LA COMMUNICATION PROVINCIALE À DES FINS DE PUBLICITÉ PERSONNELLE (DOCUMENT 07-08/85)

De la tribune, M Karl-Heinz BRAUN énonce sa question et l'Assemblée entend ensuite au nom du Collège provincial, M. le Député provincial Christophe LACROIX donner la réponse à la question au nom du Collège provincial

MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS PROVINCIAUX DES PRÊTS « INSTALLATION JEUNES ET PRÊTS COMPLÉMENTAIRES AU LOGEMENT » (DOCUMENT 07-08/ 86)

De la tribune, Mme Chantal GARROY-GALERE fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le règlement provincial fixant les conditions et modalités d'octroi des prêts « Installation Jeunes » et « Complémentaires au Logement »;

Vu la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation et ses modifications ultérieures ;

Vu ses résolutions antérieures relatives aux modifications adoptées au règlement d'octroi des prêts dont objet;

Attendu que la loi du 3 juin 2007, publiée au Moniteur belge du 27 juin 2007, a inséré dans le titre XIV du livre III du Code Civil un Chapitre V comprenant les articles 2043bis à 2043octies, intitulé : « Du cautionnement à titre gratuit », entrant en vigueur le 1er décembre 2007 ;

Considérant qu'il s'indique en conséquence de modifier les règlements des prêts « Installation Jeunes » et « Complémentaires au Logement » aux fins de les mettre en conformité avec la Loi

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DECIDE:

Article 1er : *L'article 19 du règlement des Prêts Complémentaires au Logement libellé « Dans les cas autres que ceux visés à l'article 18, le Collège provincial peut éventuellement exiger une sûreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 18. » est complété comme suit : « Dans les cas autres que ceux visés à l'article 18, le Collège provincial peut éventuellement exiger une sûreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de biens et de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 18. »*

Article 2 : *A L'article 3 b) du règlement des Prêts Installations Jeunes, la disposition prévoyant que: « Elle (la caution) devra signer l'acte de prêt. » est supprimé.*

Article 3 : L'article 3 c) du même règlement libellé: « Dans les cas autres que ceux visés à l'article 3 b), le Collège provincial peut éventuellement exiger une sûreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 3 b). » est complété comme suit : « Dans les cas autres que ceux visés à l'article 3 b), le Collège provincial peut éventuellement exiger une sûreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de biens et de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 3 b). »

Article 4.- La présente résolution sera publiée au bulletin provincial, et transmise au SPF Economie, P.M.E, Classes Moyennes et Energie pour disposition et les règlements dûment modifiés seront mis en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2008 est approuvé.


X CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE.

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 30

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,


Marianne LONHAY

La Présidente,


Josette MICHAUX

XI SÉANCE À HUIS-CLOS

**DÉSIGNATION À TITRE DÉFINITIF D'UN(E) INSPECTEUR(TRICE) DE
L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL
(DOCUMENT 07-08/ 84)**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi d'Inspecteur(trice) de l'Enseignement provincial vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite au 1^{er} février 2008 de Madame HENDERYCKX Eliane;

Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné ;

Vu l'appel lancé parmi les membres définitifs de la catégorie du personnel directeur et enseignant en activité de service ou réputés dans une telle position ;

*Vu la seule candidature admissible de Monsieur **LEBOIS Jean**, né le 6 novembre 1950, licencié en philologie classique et titulaire d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur.*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 01/09/1973 ;

- *qu'il y a été nommé à titre définitif le 01/09/1979 ;*
- *qu'il a exercé ses fonctions d'enseignant dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 01/09/73 au 31/05/88, du 01/09/91 au 16/03/93 et du 03/04/93 au 30/09/93 aux I.P.E.S. de Fléron et de Herstal et à l'E.P. Seraing E.P.L. ;*
- *qu'il a exercé les fonctions de sous-directeur du 01/06/88 au 16/04/90 dans l'Enseignement de promotion sociale à l'I.P.E.P.S. de Verviers (o. techno.), du 17/04/90 au 30/06/91 et du 17/03/93 au 02/04/93 dans l'Enseignement de plein exercice à l'E.P. Seraing E.P.L., du 01/10/93 au 26/01/95 et du 01 au 09/02/95 à l'I.P.E.S. de Verviers ;*
- *qu'il a exercé les fonctions de Directeur du 27/01/95 au 31/01/95 et du 10/02/95 au 31/01/05 à l'E.P. Herstal E.P.L. (définitif le 01/12/97 – détaché à l'A.P. de Flémalle G. LANG depuis le 01/07/02) ;*
- *qu'il exerce, depuis le 01/02/05, les fonctions supérieures d'Inspecteur de l'Enseignement provincial.*

Attendu qu'il justifie de 9.960 jours d'ancienneté de service.

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention EXCEPTIONNEL.

*Vu la proposition motivée de son Collège provincial de promouvoir à titre définitif Monsieur **LEBOIS Jean** en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement provincial étant donné :*

- *qu'après appel aux candidat(e)s organisé conformément aux dispositions en la matière, Monsieur **LEBOIS Jean** est le seul candidat réunissant les conditions requises pour accéder aux fonctions d'Inspecteur de l'Enseignement provincial ;*
- *qu'il exerce déjà les fonctions supérieures d'Inspecteur depuis le 1er février 2005, à l'entière satisfaction de sa hiérarchie ;*

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination, à temps plein, d'un Inspecteur de l'Enseignement provincial ;

77 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS),

Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	77
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	14
- votes valables :	63
- majorité absolue :	32

Monsieur **LEBOIS Jean** obtient : 61 suffrages favorables
..... 2 suffrages défavorables

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - À dater 1^{er} mars 2008, M. Jean **LEBOIS** est nommé à titre définitif à temps plein en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement provincial.

Article 2. - La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement, pour information.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*